

intègrent au comité général des voix.

Approuvé à l'unanimité moins 2 abstentions - M. Dapiran et Guichaoua parce qu'ils estiment n'avoir pas qualité pour intervenir dans ce débat.

M. Dapiran est d'accord pour le Tour de France mais demande qu'un prêt soit accordé au C.G.D.F.R. qui établira un budget en recettes et dépenses, la ville comblant le trou.

M. Flahaut, président du C.G.D.F.R. présent dans la salle est invité à donner quelques précisions sur l'Etat de la Trésorerie du comité et les engagements pris avec le Commissariat Général du Tour.

La proposition de M. Dapiran recueille 11 voix

celle de M. Barrot (suspention) 9 voix, abst. de M. Leugnet  
En conséquence

#### Le conseil municipal

Considérant l'intérêt pour la station d'avoir cette année l'étape du Tour de France à Royan le 5 Juillet

Sur les propositions faites par le Commissariat Général  
décide

- l'attribution d'un prêt de 2.750.000 francs au Comité Général des Fêtes de Royan pour l'organisation de l'arrivée de l'étape du Tour de France à Royan

demande

au Comité de lui fournir un budget de recettes pour l'organisation de cette manifestation

décide

- que les recettes réalisées devront être versées à la ville, la différence entre le prêt et les sommes reversées à la ville étant considérées comme subvention exceptionnelle,

approuvé

chapitre XXVIII. - art. 11. M. le Député Maire fait un exposé sur la politique des jumelages. Il rappelle l'intérêt au point de vue culturel et échanges de jeunes de jumeler la ville de Royan avec des villes des différents pays. M. Bresson, Secrétaire Général du bilingue a tenu dernièrement une réunion à Royan à laquelle étaient conviés tous les conseillers municipaux. Il leur a exposé les magnifiques résultats obtenus et attire l'

" Le conseil réuni en séance ordinaire le 1<sup>er</sup>  
décembre

- d'accorder la gratuité des repas aux cantines des  
enfants des chômeurs de la commune."

Cette motion est approuvée à l'unanimité étant  
que la gratuité sera accordée aux enfants des chô-  
au fonds de secours.

Le Conseil décide l'inscription ch. VIII, art.  
recette de 445.540 ffs provenant de la compagnie  
Générale sur la vie représentant le capital décès  
à sa veuve à la suite du décès de M. Morneau  
article sera inscrit en dépenses : versement à  
du capital décès lui revenant au décès de son ma-

Chapitre XI - art. 3. M. M. Lapérouse et Guichard  
proposent la motion suivante :

Le conseil municipal réuni en séance ordinaire  
1<sup>er</sup> février 1958 décide, compte tenu du rapport  
la diminution de la surtaxe de 9 ffs par m<sup>2</sup> qui  
qui sera ramenée à 6 ffs par m<sup>2</sup> à compter du

Rejeté par 16 voix contre 2.

Sur le sujet des loyers des 24 maisons, M. Guichard  
demande ce qu'il a été fait à la suite de la décision